

Zeitschrift: Der Schweizer Sammler : Organ der Schweizer Bibliophilen Gesellschaft und der Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare = Le collectionneur suisse : organe de la Société Suisse des Bibliophiles et de l'Association des Bibliothécaires Suisses

Herausgeber: Schweizer Bibliophile Gesellschaft; Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare

Band: 3 (1929)

Heft: 1: Schweizer Sammler = Collectionneur suisse

Buchbesprechung: Neue Ex-libris = Nouveaux ex-libris

Autor: A.C.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

parvenir à Los Angeles avant le 10 avril 1929. Une liste des œuvres primées sera adressée à tous les participants.

D'autre part, la même association organise pour le 31 mai 1929 sa 5^e exposition-concours d'ex-libris internationaux dans les salons de peinture du Musée de Los Angeles. Tous les artistes du monde entier sont invités à y exposer les ex-libris dont ils sont les auteurs, jusqu'à concurrence de vingt-cinq œuvres par exposant. Les marques composées en n'importe quelle année seront admises; celles exécutées en 1928 et 1929 seront soumises à l'appréciation du Comité artistique de l'association, qui est chargé de distribuer les récompenses suivantes:

Prix Erwin H. Furmann: 10 dollars, à la meilleure eau-forte.

Prix Max Wieczorek: 10 dollars, réservés à la meilleure gravure sur cuivre.

Prix Dr. Egerton Crispin: 10 dollars pour la meilleure gravure sur bois.

Prix William Alanson Bryan: 10 dollars au meilleur ex-libris n'ayant pas obtenu un des prix précédents, sans distinction du procédé graphique.

Les autres ex-libris distingués par le jury recevront un diplôme d'honneur. Les envois, qui seront ensuite conservés dans la collection de l'association, devront porter au verso de chaque feuille, en écriture lisible, le nom de l'artiste, l'indication du procédé de reproduction et la date d'exécution.

Tous les envois destinés à l'un ou à l'autre des concours devront être adressés à *Mme. Helen Wheeler Bassett, 629 N. Alexandria Avenue, Los Angeles (Californie) U. S. A.*, secrétaire de la Bookplate Association.

La Suisse n'ayant jamais été représentée aux quatre expositions précédentes, nous engageons vivement nos excellents artistes à faire figurer à Los Angeles une sélection de leurs œuvres. A. C.

Neue Ex-libris. — Nouveaux ex-libris.

Wir werden hier die neuen Ex-libris mitteilen, die in 2 Exemplaren gesandt werden an Herrn Dr. Alfred Comtesse, Monthey (Wallis), oder an die Redaktion des Bulletin (Dr. W. J. Meyer, Thunstr. 90, Bern).

Nous signalerons ici tous les nouveaux ex-libris qui auront été adressés en double exemplaire à Mr. le Dr. Alfred Comtesse, Monthey (Valais), ou à la rédaction du Bulletin (Mr. W. J. Meyer, Thunstr. 90, Berne).

Dr. Maurice de Trey, médecin-dentiste à Lausanne, gravure sur bois originale en 3 couleurs de *Claude Jeanneret*, à Lausanne. 1928. (48/73 mm.)

Jolie marque héraldique aux armes de la vieille famille vaudoise de Trey: *d'azur au chevron d'or accompagné de trois coquilles d'argent*. L'écu, sans timbre, est surmonté du nom: *Dr. Maurice de Trey D. D. S.* Au pied de la planche, entourée d'un double filet d'encadrement, le mot **Exlibris**.

N B. Cette vignette ne sera échangée en aucun cas par son propriétaire.

A. C.